

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL TOVAR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean Marie PICON

Née le 19 mars 1941 à APT (84)

De nationalité Française

Demeurant et domiciliée à 63 rue du Général Koenig 84400 APT

Ci-après dénommée "le cédant" d'une part,

Monsieur Lionel TOVAR

Né le 09 décembre 1963 à MARSEILLE (13)

De nationalité Française

Demeurant et domiciliée à 510 avenue Viton 84400 APT

Ci-après dénommés "les cessionnaires" d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par acte en date du 04 Mars 1999, il a été constitué la S.A.R.L. TOVAR, au capital 7 622.45 euros divisé en 500 parts de 15.24 euros chacune, dont le siège social est à 483 Avenue Victor Hugo 84 400 APT immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le n° 423 165 224

Le cédant est propriétaire de 91 parts sociales pour les avoir acquises à la création de la société.

CESSION DES PARTS:

Par les présentes, le cédant cède, avec les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, 91 parts sociales, dont il est propriétaire.

Monsieur Lionel TOVAR :

91 parts sociales

PROPRIETE ET JOUISSANCE:

Les parts cédées deviendront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour.

Ceux-ci recevront seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts cédées.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT:

Le cessionnaire, acceptant la présente cession, en a payé le prix de 5 000 euros se répartissant comme suit :

- Monsieur Lionel TOVAR :

5 000 euros

au total, à l'instant même au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Le cessionnaire s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de significations précisées par l'article 1690 du Code Civil.



CONDITIONS GENERALES:

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifié conforme par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

Le cessionnaire reconnaît également avoir reçu avant ce jour par le gérant la totalité des archives de la société depuis sa constitution et notamment tous les registres, livres et journaux obligatoires mis à jour.

CLAUSE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF :

Le présent acte n'est soumis à aucune clause de garantie d'actif et de passif.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT :

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

IMPOSITION DES PLUS-VALUES :

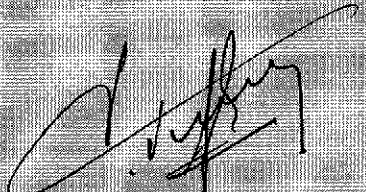
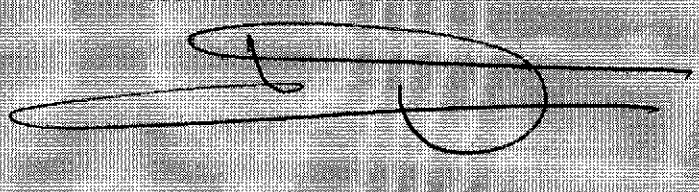
La société dont les parts sont présentement cédées est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés. Cette société n'étant pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 16 de la loi n° 78-688 du 05 juillet 1978, la plus-value constatée à l'occasion de la présente cession est imposable dans les conditions prévues à l'article 160 du Code Général des Impôts.

FRAIS:

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportées par le cessionnaire qui s'y oblige, sauf les frais éventuellement liés à la modification des statuts qui seront supportés par la société.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait en Six exemplaires originaux, à **APT**, le 28 juin 2010

SIGNATURE DU CEDANT	SIGNATURE DE CESSIONNAIRE
	

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
CAVAILLON

Le 15/06/2010 Reçu n° 22610/1 000 Case n° 1

Lot 2742

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Totale payée : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

Agent

dupli ceta
